

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
PRESQU'ILE DE
CROZON-
AULNE
MARITIME

DEPARTEMENT
DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT
DE CHATEAULIN

OBJET :

Aide financière à
la prestation de
service de
broyage de
végétaux à
domicile

**Date de
convocation :**

21/09/2026

Membres en
exercice :

35

Nombre de
participants :

24

Nombre de
votants :

31

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2026

N°172/2026

Le 28 septembre deux mille vingt-six, à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni en séance ordinaire à son siège, sous la présidence de Monsieur KERNEIS Mickaël.

Membres présents :

Mme ACHARD Denise, Mme ARNAUD Véronique, M. BETRANCOURT Thierry, Mme CALVEZ Michèle, M. CROGUENNEC Nicolas, M. GALL Jean Luc, M. GUILLON Laurent, M. KERNEIS Mickaël, M. LARS Roger, Mme LASTENNET Christine, Mme LE GUIRRIEC MORVAN Martine, Mme LE MEROUR Muriel, M. LE MEROUR Joseph, Mme LE MONZE Fanchon, M. LE ROUX Hervé, M. LEZENVEN Jean Michel, Mme PAILLOT POULIQUEN Mathilde, M. RAULLIN Ludovic, M. RIVASSEAU Jean-Paul, Mme SEGALIN Françoise, Mme TANGUY Geneviève, Mme THOUARD Sylvie, Mme VIGOUROUX Gaëlle, Mme ZAMAI Sonia

Membres absents avec pouvoir :

Mme COXALL PHILIPPE Mary ayant donné pouvoir à Mme LE MONZE, M. DURAND Pascal ayant donné pouvoir à Mme VIGOUROUX, M. GALLESIO Edgard ayant donné pouvoir à Mme ACHARD, Mme HOUBERDON Céline ayant donné pouvoir à Mme THOUARD, M. POITOU Mickaël ayant donné pouvoir à M. LE ROUX, Mme RENSONNET Carine ayant donné pouvoir Mme LASTENNET, M. SENECALE Laurent ayant donné pouvoir à Mme TANGUY

Membres absents et excusés :

DEFLOU François-Xavier, Mme LEMUNIER Laurence, M. MOLLIER Laurent, M. MORVAN Olivier

Mme LE GUIRRIEC MORVAN est désignée secrétaire de séance.

Le Président laisse la parole à Christine LASTENNET, Vice-Présidente en charge de la gestion et la prévention des déchets et l'économie circulaire.

Le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de la CCPCAM prévoit dans l'axe n°2 d'« éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets ». Dans ce cadre, plusieurs actions ont été mises en place afin d'inciter les habitants à avoir une démarche circulaire en réutilisant leurs végétaux sur leur parcelle.

Il existe déjà une aide à la location de broyeur de 50 euros par an et par foyer dont les objectifs sont les suivants :

- Encourager la réutilisation des déchets verts à domicile par le broyage des végétaux,
- Développer le compostage des biodéchets de la cuisine et des déchets verts broyés du jardin,
- Utiliser des services de qualité (location de matériel professionnel) plutôt que de consommer des objets inadaptés (achat petit broyeur électrique),
- Favoriser l'émergence d'une économie endogène et locale.

Cette modalité de location de broyeur posant des contraintes, il est proposé de développer la pratique de broyage à domicile et de réutilisation des végétaux pour les usagers. Il apparaît opportun d'élargir cette aide financière en incluant les prestations de broyage à domicile pour encourager la pratique sur le territoire.

Proposition d'élargissement de l'aide par la CCPCAM :

- Prise en charge du coût TTC facturé par un professionnel pour le temps passé exclusivement sur le broyage des végétaux (à distinguer dans la facture).
Aide plafonnée à 100 euros par an et par foyer.

Les conditions d'attribution proposées de l'aide sont les suivantes :

- Faire appel à un prestataire basé sur le territoire de la CCPCAM
- Remplir le formulaire d'aide financière au broyage à domicile à adresser au service Prévention et gestion des déchets
- Présenter la facture acquittée indiquant clairement le coût du broyage des végétaux et datant de maximum 12 mois
- Présenter un RIB
- Être à jour de la redevance incitative

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à garder et utiliser sur place le broyage de végétaux (évacuation en déchèterie interdite).

Le prestataire, quant à lui, s'engage à :

- Réaliser la prestation de broyage des végétaux directement auprès du bénéficiaire et facturer en identifiant précisément la part de prestation de broyage des végétaux
- Respecter les consignes de sécurité imposées par la prestation proposée et broyer avec son propre matériel
- Laisser le broyat sur la parcelle pour usage du foyer bénéficiaire de l'aide (évacuation en déchèterie interdite).

Pour expérimenter cette nouvelle aide financière, une enveloppe de 3 000 € est dédiée sur la 1^{ère} année d'essai du dispositif.

Vu l'avis du Conseil d'exploitation « Déchets » qui a eu lieu le 21 juillet 2026,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'élargissement de l'aide financière pour le broyage de végétaux à domicile dans les conditions exposées ci-dessus,
- Inscrit au budget « Déchets » les crédits nécessaires,
- Autorise le Président à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affiché le : 30/09/26

Pour copie certifiée conforme

Le Président,

Mickaël KERNEIS



La Secrétaire,

Martine LE GUERRIC MORVAN